



**CHAVAGNES**  
EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 085-218500650-20240306-2024\_008DEC-AU



**Arrêté 2024\_008DEC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR**  
**DIA N° 24\_0006 – 29 RUE DE LA POMPE EN BOIS - 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** la délibération 2020\_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs en date du 25 mai 2020 délégrant les pouvoirs de police au Maire

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 24\_0006, reçue en Mairie le 15 février 2024 de l'étude de Maître DENIS CHRISTOPHE, notifiant la cession de l'immeuble sis 29 rue de la Pompe en Bois - 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS, cadastré AC 437 pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleurs de cet immeuble n'a pas d'intérêt

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs

Le Maire,  
Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)